



ARRETE DU MAIRE ***Consommation d'alcool sur la voie publique***

Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code pénal et notamment son article 610.5,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R.48-2,

Vu le Code des débits de boissons, chapitre premier du titre IV et notamment les articles L.65, L.76, L.79 et R.4,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies et les parcs publics de la ville est source de désordres,

Considérant que le comportement agressif des personnes en état d'ébriété porte atteinte à la tranquillité publique,

Considérant qu'il a été constaté un nombre croissant de personnes en état d'ébriété sur le domaine public,

Considérant qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et nuisances au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

- ARRETE -

ARTICLE I

A compter du 3 juillet 2008, la consommation de boissons alcoolisées est interdite de 20h00 à 6h00, dans les voies, places, marchés, jardins, et lieux publics de la ville de Brignais

ARTICLE II

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les terrasses de cafés, de débits de boissons, et de restaurants ;
- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée ;

ARTICLE III

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de police judiciaire et Agents de la force publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV

Cet arrêté annule et remplace celui du 2 juin 2006.

ARTICLE V

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE VI

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services de la ville de Brignais, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 3 juillet 2008

Le Maire,
Paul MINSSIEUX

L'Adjoint déléguée,
Martine RIBEYRE